

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 19 septembre 2023 relatif aux épreuves pour l'année 2024 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

NOR : AGRG2319133A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-26 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France pour exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'année 2024, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 18 janvier 2021 susvisé auront lieu à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 23, 24 et 25 avril 2024 inclus.

Article 2

Les inscriptions du contrôle de connaissances sont ouvertes à partir du 25 septembre 2023.

Les dossiers de candidature sont adressés complets au plus tard le 30 janvier 2024 à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS - Formation continue, bureau des examens - Rue de la Géraudière - 44322 NANTES Cedex 3.

Les candidats pourront soit les envoyer par voie postale sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi, soit les déposer à l'adresse indiquée ci-dessus chaque jour ouvrable, à l'exception du samedi.

Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date.

Pour toute question préalable, les candidats peuvent contacter le bureau des examens d'ONIRIS par courriel : contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr.

Article 3

Le règlement des droits d'inscription des candidats d'un montant de 300 euros est à adresser directement à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique – ONIRIS (adresse indiquée à l'article 2) avec le dossier d'inscription. Dès lors que le règlement des droits a été adressé à ONIRIS, nul remboursement ne pourra être effectué, pour quelque motif que ce soit. Aucun dossier ne sera étudié en l'absence du règlement des droits d'inscription.

Article 4

La Directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République Française*.

Fait à Paris, le 19 septembre 2023

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale de l'alimentation